

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA
M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI 2
SEPTEMBRE 1999, À 20H00.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, préfet
Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant
Monsieur Gilles Beaudet, conseiller
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Guy Dubé, conseiller
Monsieur Marcel Dulude, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Yves Laganière, conseiller
Madame Renée Legendre, conseillère

Monsieur Pierre Bélanger, directeur général de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, assistait également à la séance.

Était absent :

Monsieur Claude Voyer, conseiller

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, monsieur le Préfet déclare la séance ouverte.

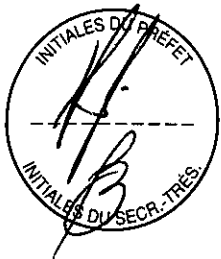
POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, à savoir :

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 1999
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer

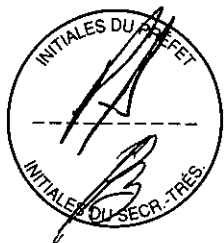
99-09-159



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

6. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
 - 6.1 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-99-004
 - 6.2 Ville de Chambly : règlements numéros 99-883, 99-885 et 99-877
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 1999 du Comité consultatif régional d'aménagement
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 1999 du Comité consultatif agricole
9. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 9.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire
 - règlement numéro 820-9 modifiant le plan d'urbanisme
 - règlement numéro 820-10 modifiant le plan d'urbanisme
 - règlement numéro 845-91 modifiant le règlement de zonage
 - 9.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand
 - règlement numéro U-120-68 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro U-120-69 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro U-130-24 modifiant le règlement de lotissement
 - 9.3 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-96-029 E modifiant le règlement de zonage
 - 9.4 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement numéro 6-99 modifiant le règlement de zonage
10. Adoption du projet de règlement numéro 14-10 modifiant le Schéma d'Aménagement
11. Adoption du projet de règlement numéro 14-11 modifiant le Schéma d'Aménagement
12. Demande de modification du Schéma d'Aménagement : municipalité de Saint-Jean-Baptiste
13. Adoption du Second Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (P.S.A.R. II)
14. Télévision communautaire : nomination d'un représentant de la M.R.C. au sein du conseil d'administration
15. Interventions dans les cours d'eau
 - 15.1 Cours d'eau Auclair à Otterburn Park
 - 15.2 Ruisseau Bernard à McMasterville;
 - 15.3 Cours d'eau Branche 5 de la Petite Décharge du 4^e Rang Sud à Saint-Charles-sur-Richelieu
 - 15.4 Bassin-versant du cours d'eau à l'Ours à Saint-Jean-Baptiste



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

16. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Patriotes
17. Hydro-Québec : tronçon Saint-Césaire-Hertel
18. Affaires publiques
19. Divers
20. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 5 AOÛT 1999**

99-09-160

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 1999
soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

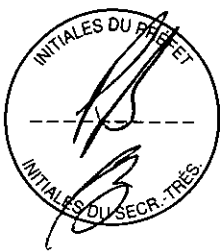
- | | | |
|--------|----------|---|
| 99-537 | 06-07-99 | Extrait du procès-verbal de l'assemblée des préfets des M.R.C. membres de l'U.M.R.C.Q., numéro AP-99-11 pour la mise en œuvre du Plan d'action sur la gestion des matières résiduelles. |
| 99-538 | 08-07-99 | Lettre de MONSIEUR MARTIN LÉVESQUE, directeur – planification & développement du territoire, VILLE DE BELOEIL, transmettant une demande d'avis au C.C.R.A. pour une activité commerciale en zone agricole. |
| 99-539 | 14-07-99 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le règlement numéro 845-91, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 99-540 | 14-07-99 | Télocopie de MONSIEUR MICHEL CANTIN, avocat, BÉLANGER SAUVÉ, nous transmettant copie de la lettre adressée à Me Roch Maltais de La Société immobilière du Québec, relativement au projet d'entente intermunicipale pour le poste de police à Saint-Mathieu-de-Beloil. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

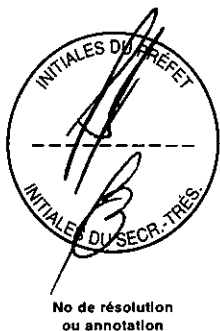
- | | | |
|--------|----------|--|
| 99-541 | 15-07-99 | Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous transmettant le règlement numéro Z.15-1A-71, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 99-542 | 16-07-99 | Lettre de MADAME LOUISE HAREL, ministre, MINISTÈRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE, nous informant que nos projets de mises en communs, soumis dans le cadre d'une demande d'aide financière pour trois études de faisabilité, sont conformes aux objectifs du programme gouvernemental. |
| 99-543 | 16-07-99 | Lettre de MADAME MARIE-MADELEINE LOPES PINNA, secrétaire de gestion, COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES, transmettant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire. |
| 99-544 | 16-07-99 | Lettre de MADAME MONIQUE DENAULT CHIAZZESE, secrétaire, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant la résolution corrigée numéro 99-193 portant sur le projet de politique culturelle pour la M.R.C.. |
| 99-545 | 16-07-99 | Lettre de MADAME JACINTHE B. SIMARD, présidente, U.M.R.C.Q., transmettant les documents relatifs au congrès 1999. |
| 99-546 | 16-07-99 | Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant le premier et le deuxième règlement d'urbanisme portant le numéro 6-99, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 99-547 | 19-07-99 | Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant les projets de règlements numéros PR-180 et PR-181, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 99-548 | 19-07-99 | Lettre de MONSIEUR YVON RICHER, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES RÉGIONS, transmettant le document intitulé : "L'entrepreneuriat dans les régions administratives et leurs territoires M.R.C..". |
| 99-549 | 19-07-99 | Lettre de MADAME CAROLE POIRIER, directrice de cabinet, MINISTÈRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE, accusant réception de la nôtre relativement au projet de règlement numéro 14-11 amendant notre Schéma d'Aménagement. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|---|
| 99-550 | 22-07-99 | Lettre de MONSIEUR BENOÎT DEMERS, chef du Centre de services, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, relativement à la visite conjointe du 8 juillet dernier visant à effectuer l'inspection de travaux relativement à l'entretien du cours d'eau Fossé Chicoine à St-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloil. |
| 99-551 | 22-07-99 | Lettre de MONSIEUR LUCIEN MÉTHÉ, CONSULTANTS LMI, transmettant le rapport pour le cours d'eau des Terres Noires. |
| 99-552 | 22-07-99 | Lettre de MONSIEUR JEAN-JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, relativement à la réfection d'un cours d'eau Branche 5 de la Petite Décharge du 4 ^e Rang Sud. |
| 99-553 | 25-07-99 | Avis de convocation pour la réunion concernant le réaménagement des branches 27 et 28 du Ruisseau Beloil. |
| 99-554 | 26-07-99 | Lettre de MONSIEUR JACQUES RENAUD, directeur général, VILLE DE CARIGNAN, en réponse à la nôtre relativement au remplacement du ponceau sur la rue Jean-Vincent. |
| 99-555 | 26-07-99 | Lettre de MONSIEUR GILLES VAILLANCOURT et MONSIEUR MARIO LAFRAMBOISE, U.M.Q., relativement au programme de réfection des infrastructures municipales et routières. |
| 99-556 | 26-07-99 | Lettre de MONSIEUR FRANCIS PELLETIER, commandant, SÛRETÉ DU QUÉBEC, nous informant de la fin de son mandat à titre de commandant du district de la Montérégie. |
| 99-557 | 26-07-99 | Lettre de MONSIEUR HUBERT CHAMBERLAND, président, CRE MONTÉRÉGIE, transmettant le rapport annuel 1998-1999, à titre d'information. |
| 99-558 | 26-07-99 | Lettre de MONSIEUR JEAN BERGERON, directeur, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant la résolution numéro 990706-335, nous informant de sa nomination à titre de représentant de la ville sur le Comité technique pour les plaines inondables du ruisseau Massé. |
| 99-559 | 26-07-99 | Lettre de MADAME SHIRLEY VANASSE, M.R.C. DE CHAMPLAIN, transmettant le compte rendu de la rencontre du 8 juin 1999 du ruisseau Massé. |



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

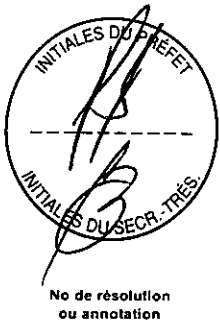
- | | | |
|--------|----------|---|
| 99-560 | 26-07-99 | Lettre de MADAME JOSÉE TREMBLAY, directrice de cabinet adjointe, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, relativement à l'étude du bassin hydrographique de la rivière l'Acadie. |
| 99-561 | 26-07-99 | Lettre de MADAME LYNE GIGUÈRE, citoyenne de CARIGNAN, relativement au nettoyage des vestiges du verglas sur les rives du bras de la rivière l'Acadie. |
| 99-562 | 27-07-99 | Lettre de MONSIEUR MICHEL CANTIN, avocat, BÉLANGER SAUVÉ, transmettant le projet d'entente intermunicipale par laquelle la M.R.C.V.R. délègue à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil la compétence nécessaire aux fins de la construction d'un poste de police pour la Sûreté du Québec. |
| 99-563 | 28-07-99 | Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, secrétaire-trésorier, McMASTERVILLE, transmettant le règlement d'emprunt numéro 351-00-99, pour avis du Conseil de la M.R.C.. |
| 99-564 | 28-07-99 | Lettre de MONSIEUR ROBERT ROUSSEL, directeur des services techniques, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous informant qu'ils sont dans l'attente de la répartition des coûts pour le remplacement du ponceau. |
| 99-565 | 29-07-99 | Lettre de MONSIEUR JACQUES RENAUD, directeur général, VILLE DE CARIGNAN, transmettant le devis et le contrat des déchets domestiques et de la collecte sélective des matières recyclables. |
| 99-566 | 29-07-99 | Lettre de MONSIEUR JEAN LACROIX, greffier, VILLE DE CARIGNAN, transmettant les documents relatifs à l'adjudication du contrat pour la collecte sélective des matières recyclables. |
| 99-567 | 30-07-99 | Lettre de MONSIEUR GUY DUBÉ, directeur aux affaires municipales, SANSREGRET, TAILLEFER & ASSOCIÉS INC., offrant leur service en assurance collective. |
| 99-568 | 02-08-99 | Lettre de MONSIEUR CLAUDE GALARNEAU, président, LE ROSEAU ÉPURATEUR INC., offrant leur service pour l'épuration des eaux par bassins de roseaux. |
| 99-569 | 02-08-99 | Lettre de MONSIEUR CHRISTIAN LA VERDIÈRE et MADAME CAROLE JUTRAS, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, relativement à la numérisation des données d'aménagement. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|--|
| 99-570 | 02-08-99 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, relativement à la tenue le 18 août 1999, à 19 heures, d'une rencontre du Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Lajemmerais pour le cours d'eau Paquette et la Branche #2. |
| 99-571 | 03-08-99 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-SUR-RICHELIEU, relativement à la tenue le 12 août 1999, à 19 h 30, d'une rencontre de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour le cours d'eau Ruisseau Beloeil, branches 27 et 28. |
| 99-572 | 05-08-99 | Lettre de MONSIEUR LUC GOULET, citoyen de STE-JULIE, demandant au Conseil de reconsidérer la position adoptée pour son terrain situé sur une partie du lot 23 au cadastre de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste. |
| 99-573 | 05-08-99 | Lettre de MADAME ANDRÉE GARON, présidente, TABLE CULTURELLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, relativement au comité de travail pour le projet de politique culturelle. |
| 99-574 | 05-08-99 | Lettre de MONSIEUR JULIEN BUSSIÈRE, président, et MONSIEUR STÉPHANE PARENT, directeur général, CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, transmettant un document présentant le CLD et ses réalisations. |
| 99-575 | 06-08-99 | Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant le certificat de publication relativement à la tenue le 12 août 1999, à 19 h 30, d'une rencontre de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour le cours d'eau Ruisseau Beloeil, branches 27 et 28. |
| 99-576 | 06-08-99 | Lettre de MONSIEUR ANDRÉ HAMELIN, chef de service, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, relativement à la réforme du transport par taxi pour des services de meilleure qualité. |
| 99-577 | 09-08-99 | Lettre de MONSIEUR RÉJEAN RACINE, URCEL DELISLE & ASSOCIÉS INC., transmettant la répartition des coûts relativement à la Branche 23 du ruisseau Massé. |
| 99-578 | 09-08-99 | Lettre de MONSIEUR RAYNALD CASTONGUAY, surintendant spécial, CONSUMAJ, transmettant l'avis public pour l'assemblée publique du 25 août 1999 pour l'adoption des règlements numéros 1 à 20, 28, 31, 32 et 34 du ruisseau à l'Ours. |



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

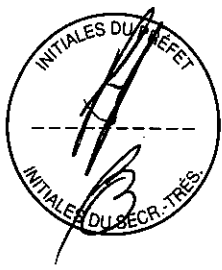
- | | | |
|--------|----------|---|
| 99-579 | 09-08-99 | Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous informant du dépôt des procès-verbaux de la M.R.C.V.R. du 13 mai 1999 et du 3 juin 1999. |
| 99-580 | 09-08-99 | Lettre de MONSIEUR DANIEL LAFOND, inspecteur municipal, VILLE DE CARIGNAN, transmettant au C.C.R.A. une demande relativement à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour la distribution et l'entretien d'équipement vétérinaire en zone agricole. |
| 99-581 | 09-08-99 | Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant les règlements numéros U-120-68, U-120-69 et U-130-24 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 99-582 | 11-08-99 | Lettre de MONSIEUR LUCIEN MÉTHÉ, CONSULTANTS LMI, nous convoquant à une assemblée publique le 24 août 1999, pour des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau des Terres Noires. |
| 99-583 | 11-08-99 | Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, directrice générale, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, relativement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 119 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 76 de leur M.R.C.. |
| 99-584 | 13-08-99 | Lettre de MADAME CAROLE DULUDE, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant le règlement numéro 6-99 modifiant le règlement de zonage. |
| 99-585 | 13-08-99 | Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant les règlements numéros 1248-65-99, 1248-66-99 et 1248-67-99 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 99-586 | 13-08-99 | Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant la résolution numéro 99-08-436 relativement à l'entretien du cours d'eau Branche des Sept Arpents. |
| 99-587 | 13-08-99 | Télocopie de MONSIEUR JEAN-YVES LEBLANC, directeur général, CLSC-CHSLD DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, nous invitant le lundi 23 août 1999, à 16 heures, à la présentation de leur plan d'urgence en soutien aux communautés locales. |
| 99-588 | 15-08-99 | Lettre de MONSIEUR ANDRÉ BOUTHILLIER, citoyen, VILLE DE SAINT-HUBERT, transmettant sa proposition de services professionnels pour la sécurité civile. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|--|
| 99-589 | 16-08-99 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE CONTRECOEUR, portant sur la tenue du Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Lajemmerais, le 18 août 1999, à 19 heures, pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Paquette et branche #2. |
| 99-590 | 16-08-99 | Lettre de MADAME CAROLE POIRIER, directrice de cabinet, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE, accusant réception du la nôtre relativement à l'adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 29-99 pour la municipalité de Saint-Jean-Baptiste. |
| 99-591 | 17-08-99 | Lettre de MONSIEUR JEAN-JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU, transmettant le règlement d'emprunt numéro 277-99-004, pour avis du Conseil de la M.R.C.. |
| 99-592 | 17-08-99 | Lettre de MONSIEUR HAROLD ELLEFSEN, directeur général, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro U-140-4-1, conformément à l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 99-593 | 17-08-99 | Lettre de MONSIEUR JEAN JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU, transmettant le règlement numéro 277-96-02-E, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 99-594 | 18-08-99 | Certificat de publication de MONSIEUR DENIS MEUNIER, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, relativement à la tenue d'une séance du Bureau des délégués des M.R.C. Les Maskoutains, de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu qui se tiendra le 25 août 1999, à 17 h 30, pour l'entretien du cours d'eau Ruisseau à l'Ours. |
| 99-595 | 19-08-99 | Certificat de publication de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, secrétaire-trésorier, M.R.C. LES MASKOUTAINS, relativement à la tenue d'une séance du Bureau des délégués des M.R.C. Les Maskoutains, de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu qui se tiendra le 25 août 1999, à 17 h 30, pour l'entretien du cours d'eau Ruisseau à l'Ours. |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 99-596 19-08-99 Certificat de publication de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, pour la tenue d'une séance du Bureau des délégués des M.R.C. Les Maskoutains, de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu, qui se tiendra le 25 août 1999, à 17 h 30, relativement au Ruisseau à l'Ours.
- 99-597 20-08-99 Lettre de MONSIEUR LUC CRÉPEAULT, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, relativement à l'étude de l'ensemble du bassin hydrographique de la rivière L'Acadie.
- 99-598 20-08-99 Copie de lettre de MADAME ODETTE DUFORT et MONSIEUR PIERRE BOURASSA, adressée à MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU, député, COMTÉ DE BORDUAS, relativement au pont de sculpture "Les Patriotes" sis sur la rivière à l'Ours, branche 7.
- 99-599 20-08-99 Lettre de MONSIEUR PIERRE BOURASSA, peintre et sculpteur, relativement au pont de sculpture "Les Patriotes" sis sur la rivière à l'Ours, branche 7.
- 99-600 20-08-99 Lettre de MADAME AGATHE SIMARD, chef relations avec le milieu et projets spéciaux, HYDRO-QUÉBEC, pour le redémarrage de l'avant-projet tronçon Saint-Césaire - Hertel de la boucle montréalaise.

PUBLICATIONS DU MOIS D'AOÛT 1999

Gazette officielle du Québec	no. 29 21 juillet 1999
Gazette officielle du Québec	no. 30 28 juillet 1999
Gazette officielle du Québec	no. 30A 30 juillet 1999
Gazette officielle du Québec	index janvier-juin 1999
L'Itinéraire Montérégie	vol. 13, no. 4 juin 1999
L'Itinéraire Montérégie	vol. 13, no. 5 août 1999
Québec Vert	vol. 21, no. 5 août 1999
Gazette officielle du Québec	no. 31 4 août 1999



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

99-09-161

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 99-08 du chèque #8220 au chèque #8265 pour un montant total de 128 925,53 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

**6.1 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro
277-99-004**

99-09-162

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 277-99-004 pourvoyant au paiement d'une quote-part à la Régie de l'A.I.B.R.;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 17 août 1999;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

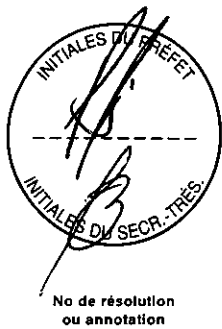
ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 277-99-004 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pourvoyant au paiement d'une quote-part à la Régie de l'A.I.B.R..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

6.2 Ville de Chambly : règlements numéros 99-883, 99-885 et 99-877

Règlement numéro 99-883 :

99-09-163

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 99-883 décrétant des travaux de construction d'un poste de suppression d'aqueduc;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 2 septembre 1999;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 99-883 de la ville de Chambly décrétant des travaux de construction d'un poste de suppression d'aqueduc.

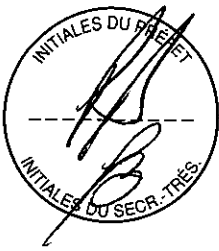
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 99-885 :

99-09-164

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 99-885 décrétant des travaux d'infrastructures pour desservir le développement résidentiel;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-08-164
(suite)

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 2 septembre 1999;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 99-885 de la ville de Chambly décrétant des travaux d'infrastructures pour desservir le développement résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 99-877 :

99-09-165

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 99-877 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Antoine-Fortier;

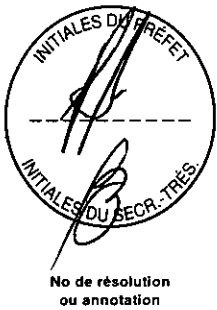
ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 2 septembre 1999;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-09-165
(suite)

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 99-877 de la ville de Chambly décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Antoine-Fortier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 23 AOÛT 1999 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL
D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil de la M.R.C. acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 1999 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 26 AOÛT 1999 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil de la M.R.C. acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 1999 du Comité consultatif agricole.

POINT 9. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire :

- Règlement numéro 820-9 modifiant le plan d'urbanisme

99-09-166

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 820-9 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 820-9, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 820-9, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-08-086, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 820-9 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 820-9, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-09-167

- Règlement numéro 820-10 modifiant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 820-10 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 820-10, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 820-10, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-08-087, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 820-10 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 820-10, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 845-91 modifiant le règlement de zonage

99-09-168

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-91 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-91, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-91, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-08-088, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-91, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 99-08-048, recommande au Conseil de l'approuver;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-09-168
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-91 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-91, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand :

- Règlement numéro U-120-68 modifiant le règlement de zonage

99-09-169

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-68 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-68, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-68, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-08-089, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-68 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-68, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

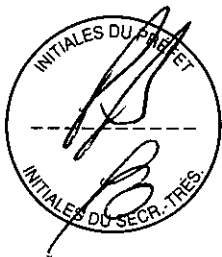
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-120-69 modifiant le règlement de zonage

99-09-170

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-69 modifiant son règlement de zonage;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-09-170
(suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-69, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-69, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-08-090, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-69 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-69, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-130-24 modifiant le règlement de lotissement

99-09-171

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-130-24 modifiant son règlement de lotissement;

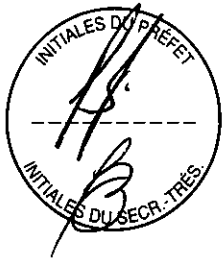
ATTENDU QUE le règlement numéro U-130-24, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-130-24, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-08-091, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-130-24 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-09-171
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-130-24, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-96-029 E modifiant le règlement de zonage

99-09-172

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96-029E modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96-029E, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029E, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-08-092, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029E, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 99-08-049, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96-029E est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96-029E, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement numéro 6-99 modifiant le règlement de zonage

99-09-173

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotation

99-09-173
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 6-99 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 6-99, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 6-99, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 99-08-093, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 6-99 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 6-99, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-10
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Après échanges et discussions, eu égard aux représentations concernant plus particulièrement la situation au Chemin des lots, la résolution suivante est déposée :

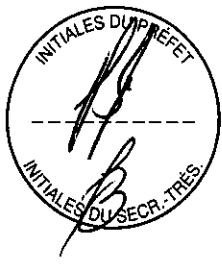
99-09-174

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'Aménagement, afin d'y intégrer le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'une Commission, formée par la M.R.C., a tenu une assemblée publique, à cet effet, dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE, suite aux représentations formulées, le Conseil est disposé à adopter un règlement modifiant le Schéma d'Aménagement afin d'y inclure la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, en y apportant une modification eu égard au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 août 1999



No de résolution
ou annotation

99-09-174
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé**

ET RÉSOLU D'adopter le règlement numéro 14-10, modifiant le Schéma d'Aménagement afin d'y inclure la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, conformément aux dispositions du projet de règlement adopté à cet effet, sauf en ce qui concerne une partie du chemin des Lots, soit jusqu'au lot 25, où l'affectation protection est remplacée par l'affectation agricole.

REJETÉE, puisque le nombre de voix est réparti également entre ceux qui sont en faveur de la résolution, à savoir madame Renée Legendre ainsi que messieurs Julien Bussière, Guy Dubé, Jacques Durand, Bernard Gagnon, Yves Laganière; et ceux qui sont défavorables, à savoir : messieurs Gilles Beudet, Robert Beaudry, Honorius Charbonneau, André Choinière, Marcel Dulude, Gilles Plante.

Suite à ce vote, la résolution suivante est déposée :

99-09-175

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'Aménagement, afin d'y intégrer le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE, suite aux représentations formulées, le Conseil est disposé à adopter un règlement modifiant le Schéma d'Aménagement afin d'y inclure la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et ce, sans modification eu égard au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 août 1999

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry**

ET RÉSOLU D'adopter le règlement numéro 14-10, modifiant le Schéma d'Aménagement, afin d'y inclure la municipalité de Saint-Jean-Baptiste conformément aux dispositions du projet de règlement adopté à cet effet.

REJETÉE, puisque le nombre de voix est réparti également entre ceux qui ont voté en faveur de la résolution, à savoir : messieurs Gilles Beudet, Robert Beaudry, Honorius Charbonneau, André Choinière, Marcel Dulude, Gilles Plante; et ceux qui sont défavorables, à savoir : madame Renée Legendre ainsi que messieurs Julien Bussière, Guy Dubé, Jacques Durand, Bernard Gagnon, Yves Laganière.

Compte tenu de la situation, il est convenu de soumettre à nouveau le règlement numéro 14-10 lors de la prochaine séance du Conseil.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-11
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

99-09-176

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'Aménagement, pour y reconnaître une nouvelle affectation commerciale et de service en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue à cet effet le 29 juin 1999, dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE, suite à cette assemblée, le Conseil est disposé à adopter un règlement modifiant le Schéma d'Aménagement sans modification, eu égard au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 août 1999

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RÉSOLU D'adopter le règlement numéro 14-11: « Règlement modifiant le Schéma d'Aménagement », tel qu'annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 12. DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT: MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-
BAPTISTE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la documentation inhérente à ce point, produite par la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, de même que de la recommandation du Comité consultatif régional d'aménagement (résolution numéro 99-08-094) et de la recommandation du Comité consultatif agricole (résolution numéro 99-08-051).

Il s'agit d'une demande afin de permettre les soins palliatifs et les soins personnels comme usages compatibles en affectation agricole.

À la demande du représentant de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, le Conseil convient de reporter sa décision, sur ce point, à la prochaine séance.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 13. ADOPTION DU SECOND PROJET DE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (P.S.A.R. II)**

99-09-177

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 98-06-119, le Conseil a adopté le Premier Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (P.S.A.R. I);

ATTENDU QUE le P.S.A.R. I a été soumis, pour avis, au Ministre des Affaires municipales et de la Métropole, aux municipalités membres de la M.R.C., ainsi qu'aux municipalités régionales de comté adjacentes;

ATTENDU QUE les avis formulés ont fait l'objet d'analyses de la part du Comité consultatif régional d'aménagement, du Comité consultatif agricole et du Comité « ad hoc » d'aménagement;

ATTENDU QUE, suite à ces analyses, le Second Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (P.S.A.R. II) a été élaboré;

ATTENDU QUE le Second Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (P.S.A.R. II), tel que déposé au Conseil, a fait l'objet de recommandations favorables de la part du Comité consultatif régional d'aménagement, du Comité consultatif agricole et du Comité « ad hoc » d'aménagement;

ATTENDU QUE le P.S.A.R. II doit faire l'objet de consultations auprès des municipalités membres de la M.R.C., des municipalités régionales de comté adjacentes, de même qu'auprès de l'ensemble de la population

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU D'adopter le Second Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (P.S.A.R. II), tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

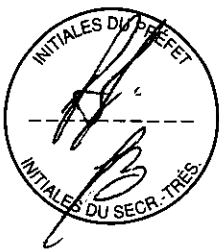
99-09-178

ATTENDU QUE le Second Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (P.S.A.R. II) doit faire l'objet d'assemblées publiques sur le territoire des municipalités de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le total des populations des municipalités sur le territoire, desquelles les assemblées publiques sont tenues, doit représenter au moins les deux tiers de la population totale de la M.R.C.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-09-178
(suite)

ET RÉSOLU DE tenir une assemblée publique, eu égard au Second
Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (P.S.A.R. II), sur le territoire de
chacune des municipalités membres de la M.R.C. de La Vallée-du-
Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE: NOMINATION D'UN
REPRÉSENTANT DE LA M.R.C. AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

99-09-179

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu détient un siège au
sein du conseil d'administration de la Télévision
communautaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant à cet effet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Beudet

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Pierre Bélanger, directeur général, à
titre de représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du
conseil d'administration de la Télévision communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. INTERVENTIONS DANS LES COURS D'EAU

15.1 Cours d'eau Auclair à Otterburn Park

99-09-180

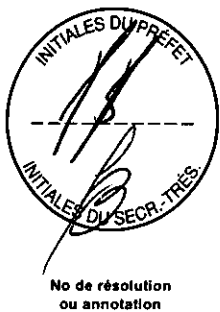
ATTENDU QUE le cours d'eau Auclair est sous la juridiction de la M.R.C.
de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park sollicite l'approbation du Conseil
eu égard à une demande de canalisation sur une partie du
lot 147-123;

ATTENDU QUE de l'avis du coordonnateur aux cours d'eau, une telle
intervention n'affectera pas la libre circulation des eaux
d'autant plus qu'une partie du cours d'eau est déjà
canalisée en aval

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

99-09-180
(suite)

ET RÉSOLU D'approuver la demande de canalisation du cours d'eau Auclair, sur une partie du lot 147-123, telle que soumise par la ville d'Otterburn Park par sa résolution numéro 99-172.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Cours d'eau Ruisseau Bernard, à McMasterville

99-09-181

ATTENDU QUE le ministère des Transports, dans le cadre des travaux de réfection de la route 116 à McMasterville, a procédé à une étude hydraulique relative au cours d'eau Ruisseau Bernard;

ATTENDU QUE ladite étude démontre la nécessité d'augmenter la dimension du ponceau du Ruisseau Bernard sous la voie ferrée du Canadien National;

ATTENDU QUE ladite étude a été acheminée au Canadien National, le 1^{er} septembre 1998, lui demandant de prendre les dispositions qui s'imposent;

ATTENDU QUE, demeurant sans réponse, une lettre de rappel a été adressée le 2 décembre 1998;

ATTENDU QUE le Canadien National n'a toujours pas fait part de ses intentions

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Beaudet

ET RÉSOLU DE demander au Canadien National d'accroître la dimension du ponceau du ruisseau Bernard, sous la voie ferrée, et ce conformément à l'étude hydraulique réalisée par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Cours d'eau Branche 5 de la Petite Décharge du 4^e Rang Sud à Saint-Charles-sur-Richelieu

99-09-182

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a formulé, par la résolution numéro 99-07-162, une demande d'intervention dans le cours d'eau Branche 5 de la Petite Décharge du 4^e Rang Sud;

ATTENDU QUE le coordonnateur aux cours d'eau de la M.R.C. a déposé un rapport à l'effet que des travaux d'entretien étaient nécessaires, ces travaux étant estimés à 40 000,00 \$;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau est sous la juridiction conjointe des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains



No de résolution
ou annotation

99-09-182
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU DE demander au Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains de prendre les mesures qui s'imposent, eu égard à l'entretien du cours d'eau Branche 5 de la Petite Décharge du 4^e Rang Sud à Saint-Charles-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 Bassin-versant du cours d'eau à l'Ours à Saint-Jean-Baptiste

Compte tenu de l'ampleur des travaux que nous réalisons dans le cours d'eau Rivière à l'Ours, à Saint-Jean-Baptiste, le coordonnateur aux cours d'eau a présenté l'état d'avancement du dossier.

POINT 16. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION
DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES
PATRIOTES

Les membres du Conseil prennent connaissance du plan triennal 2000-2001-2002 de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Patriotes, présenté sous forme de tableaux en fonction de chacune des municipalités.

POINT 17. HYDRO-QUÉBEC : TRONÇON SAINT-CÉSAIRE-HERTEL

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une lettre d'Hydro-Québec informant la M.R.C. du redémarrage de l'avant projet du tronçon Saint-Césaire-Hertel et du poste de la Montérégie.

POINT 18. AFFAIRES PUBLIQUES

Monsieur Réjean Beaugard, propriétaire d'un terrain le long du chemin des lots à Saint-Jean-Baptiste, informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire que le Schéma permette la construction le long de cette route et, à ce titre, requiert toute la documentation de la M.R.C. sur ce dossier.

Monsieur le Préfet informe monsieur Beaugard qu'il doit adresser sa demande par écrit, conformément aux dispositions de la Loi d'accès à l'information publique.

POINT 19. DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté à ce point.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

99-09-183


**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour
ayant été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 50.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Pierre Bourbonnais
préfet